

**PROGRAMME DE VEILLE 2024 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120**

ALERTE N° 103 CONCERNANT PERNOD RICARD

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié la version 2024 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



PERNOD RICARD

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 8 NOVEMBRE 2024

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

▪ **RESOLUTION 10 : Politique de rémunération**

Analyse

La politique de rémunération du premier dirigeant prévoit la possibilité pour le premier dirigeant de bénéficier d'une rémunération exceptionnelle, sans que soit apporté de précision quant à un éventuel plafond de cette rémunération.



Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 : II-C- 3

Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.

Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.

L'AFG demande la transparence sur les montants, notamment la rémunération fixe sur l'année à venir, et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction.

La politique de rémunération ne devrait pas prévoir la possibilité d'une rémunération exceptionnelle.

A défaut, dans l'hypothèse de l'octroi d'une rémunération exceptionnelle, il convient que son montant soit individualisé, avec un montant maximum, liés à des critères de performance sur plusieurs années et que les circonstances et les motifs conduisant au versement de celle-ci soient précisés et justifiés ex post (exemple : golden hellos...).

- **RESOLUTION 15 : Attribution d'actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux dirigeants**

Analyse

Résolution autorisant l'attribution d'actions gratuites à hauteur de 1,50 % du capital au profit des salariés et mandataires sociaux dirigeants

Les actionnaires ne disposent pas d'indications suffisantes sur les attributions d'actions gratuites concernées. La brochure de convocation à l'assemblée générale faisant état de critères de performance qui pourraient conditionner l'attribution d'actions gratuites n'intègre pas suffisamment d'éléments de pondération, ce qui n'est pas conforme aux recommandations de l'AFG.



Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 : II-C 4-2

Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans, de préférence 5 ans).

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.

▪ **RESOLUTION 16 : Attribution d'actions gratuites aux salariés exclusivement**

Analyse

Résolution autorisant l'attribution d'actions gratuites à hauteur de 0,50 % du capital à des salariés.

La résolution offre la possibilité d'attributions d'actions gratuites à certains salariés sans exigence de conditions de performance, ce qui n'est pas conforme aux recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 : II-C 4-2

Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans, de préférence 5 ans).

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.



1. Composition du conseil de PERNOD RICARD

Le conseil d'administration de PERNOD RICARD comportera, à l'issue de l'assemblée, si les résolutions mises au vote relatives à des membres du conseil sont acceptées, 58 ;3% de membres libres d'intérêt en conformité avec les recommandations de l'AFG.

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
<input checked="" type="checkbox"/>	Alexandre Ricard	PDG	Non-libre d'intérêts	100%	M	52	FR	12	2028	1	1			
	Patricia Barbizet	Administratrice référente	Libre d'intérêts	100%	F	69	FR	6	2026	0	2		P	M
	Brice Thommen	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	100%	M	45	CH	3	2025	0	1			M
	Ian Gallienne	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	53	FR	12	2026	1	4			M
<input checked="" type="checkbox"/>	César Giron	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	63	FR	16	2028	0	1		M	
	Carla Machado Leite	Représentante des salariés	Non-libre d'intérêts	100%	F	59	PT	2	2026	0	1			
	Paul Ricard SA rep par Patricia Ricard Giron	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	F	61	FR	3	2025	0	1			
	Veronica Vargas	Représentante d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	F	43	ES	9	2025	0	2			
<input checked="" type="checkbox"/>	Virginie Fauvel		Libre d'intérêts	100%	F	50	FR	4	2028	0	2			
	Max Koeune		Libre d'intérêts	Nouveau	M	53	FR	1	2027	0	1	M		
	Anne Lange		Libre d'intérêts	100%	F	56	FR	8	2025	0	4		M	
	Philippe Petitcolin		Libre d'intérêts	100%	M	72	FR	5	2027	0	2	P		
	Namita Shah		Libre d'intérêts	100%	F	56	FR	3	2025	1	1			
	Kory Sorenson		Libre d'intérêts	100%	F	55	UK	9	2027	0	2	M		P



2. Spécificités

- Les statuts de PERNOD RICARD comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de 10 ans.
- Les statuts de PERNOD RICARD comportent une limitation à 30% des droits de vote par actionnaire.
- Existence d'un pacte d'actionnaires (prévoyant notamment un droit de préemption et des dispositions en matière de vote) qui lie notamment Société Paul Ricard à Rafael Gonzalez Gallarza.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

